



Protocole pour les excursions en bateau avec skipper

Version 10/05/21

Lignes directrices pour la protection des utilisateurs et du personnel lors d'excursions en bateau avec un skipper (y compris des leçons à bord)

(1) La distanciation sociale

- Respectez une distance de sécurité d'au moins 1,5 mètres, excepté pour les personnes vivant sous le même toit ou qui se rencontrent dans le cadre d'un contact rapproché durable.
- Là où cela ne s'avère pas être possible, des mesures préventives adaptées doivent être prises.
 - L'utilisation de masques buccaux (tant pour les employés que pour les clients).
 - L'utilisation éventuelle d'un écran de protection entre le client et l'employé (à l'accueil et au guichet, par exemple).
 - La réduction éventuelle de la capacité là où les circonstances l'exigent.
- Évitez les rassemblements.
 - Répartissez les groupes tant à l'embarquement qu'au débarquement, lors de la réception ou du retrait du matériel, etc.

(2) Information

- Les employés reçoivent les informations et les formations nécessaires sur les mesures de prévention en vigueur.
- Les clients reçoivent les informations utiles quant aux mesures de prévention en vigueur.
 - Avant l'activité : à la réservation, à l'arrivée et/ou lors du paiement
 - À l'embarquement
 - Via des instructions, des pictogrammes, des signalisations, etc. adaptés.
- Désignez une personne de contact (au sein de l'entreprise) de sorte que les clients et les membres du personnel sachent à qui signaler une éventuelle infection par le coronavirus COVID-19, et ce afin de faciliter la recherche des contacts lors de la traçabilité.
 - Partagez clairement toutes les informations avec le client.

Les clients qui ne respectent pas les règles en vigueur seront systématiquement rappelés à l'ordre.

(3) Mesures d'hygiène appropriées

- Si un client présente des symptômes ou des signes de maladie liés au Covid-19, il ne peut pas être accepté. Des produits permettant de garantir en tout temps une parfaite hygiène des mains doivent être fournis aux employés et aux clients.
- Aérez et ventilez autant que possible les espaces intérieurs.
 - Tant pendant qu'après l'activité.
- Désinfectez les points de contact les plus importants :
 - Les chaises, les tables, les poignées de porte, les balustrades, les toilettes, éventuellement les dortoirs, etc.
 - Adaptez la fréquence de désinfection à la nature et à la durée de l'activité.
- Désinfectez ou lavez-vous soigneusement les mains à intervalles réguliers.
 - Embarquement, débarquement, à bord, etc.
- Lorsque des boissons ou des repas sont proposés à bord, toutes les mesures applicables à l'Horeca doivent être respectées..
- Pour les excursions de plusieurs jours (avec nuitée à bord) :
 - La distanciation sociale doit être respectée entre les lits et une ventilation suffisante doit être assurée dans les chambrées.
 - Cette règle ne s'applique pas aux personnes qui vivent sous le même toit ou qui se rencontrent dans le cadre d'un contact rapproché durable.
 - Réduisez les capacités là où cela s'avère nécessaire.
 -

(4) Contact tracing





- Le principe du contact tracing doit être appliqué dans les cours collectifs de sport et dans les services horeca (uniquement restauration) à bord des bateaux (dans le cas d'un hébergement);
- Les coordonnées, qui peuvent se limiter à un numéro de téléphone ou une adresse e-mail, d'un visiteur ou participant par ménage (dans les cours collectifs de sport) ou d'un client par table (dans les services de restauration), doivent être enregistrées à l'arrivée.
- Les données doivent être conservées pendant 14 jours calendrier.
- Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre le COVID-19.
- Ces données doivent être détruites après 14 jours calendrier et les visiteurs, les participants ou les clients doivent expressément donner leur accord. Les visiteurs, les participants ou les clients qui refusent de le faire se voient l'accès à l'établissement refusé à leur arrivée.

Transport nautique de passagers et croisières fluviales

(1) Le champ d'application de ce protocole ne s'applique pas au transport nautique de passagers ni aux croisières fluviales (avec plus de 12 passagers). Pour ces matières, nous vous invitons à vous adresser aux Régions ([Flandre](#), [Wallonie](#)).